



PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE 25 MAI 2012							
Direction de l'environnement	N° 18585							
	Dir.	C.: Jul.	CM EDT	CM Syn.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTE						✓		
COPIE			✓					
OBSERVATIONS	<p>31/05 Y. → BSI</p>							

Nouméa, le 21 MAI 2012

**Province sud**  
**Direction de l'environnement**  
**BP 3718**  
**98846 NOUMEA cedex**

Référence : SL/N°1619/2012/DAPP

Objet : Réponse au projet d'arrêté d'exploitation de la station d'épuration Montravel  
 V/Réf. : Projet d'arrêté d'exploitation de la STEP de Montravel du 11 Avril 2012 de la Direction de l'Environnement

Monsieur,

Nous avons bien réceptionné et pris en compte le projet d'arrêté autorisant la SIC à exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées au quartier Montravel, commune de Nouméa.

Le projet d'arrêté est très cadré et très exigeant en terme de gestion des boues au vu de ce qui existe actuellement sur le territoire.

Le projet d'arrêté propose trois filières pour l'élimination des boues :

- soit être évacuées dans une installation de stockage des déchets dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation de celle-ci ;
- soit faire l'objet d'une valorisation agricole par épandage ;
- soit faire l'objet d'une valorisation agricole par épandage après mélange par co-compostage avec des déchets verts ;

Les deux filières d'élimination concernant la valorisation agricole sont décrites dans le projet d'arrêté. Par contre, les conditions d'évacuation en installation de stockage des déchets ne sont pas décrites dans le projet d'arrêté. Nous vous saurons gré de bien vouloir nous les communiquer.

Nous n'avons aucune autre remarque à formuler sur le projet d'arrêté.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le chargé d'opération

Copie : BECIB -